

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), de la pause méridienne et des NAP

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 juin 2002 fixant les taux horaires de l'animation,

Vu la délibération du 24 mai 2012 revalorisant les taux horaires de l'animation,

Considérant que l'animation est une activité fluctuante qui évolue en fonction du nombre d'enfants à encadrer et qu'il est difficile d'anticiper ces variations,

Considérant que l'embauche ponctuelle de vacataires est adaptée pour absorber ces fluctuations d'activité,

Considérant que la revalorisation des taux de rémunération répond à un besoin de fidéliser les équipes et de faciliter les recrutements,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les qualifications des animateurs lors de paiement à la vacation,

Considérant que le taux d'encadrement des enfants est régi par une réglementation spécifique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

Vu le budget,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux horaires de vacation pour les ASLH, NAP et pause méridienne comme suit :

- Taux horaire des vacataires non diplômés : 10.50 € bruts de l'heure,
- Taux horaire des vacataires titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent : 11.00 € bruts de l'heure.

Article 2 : Les crédits afférents à cette revalorisation seront inscrits au budget (chapitre 012).

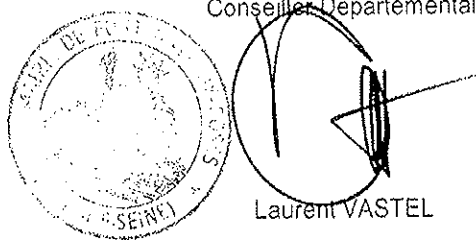
Article 3 : Cette délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2015 soit pour les heures effectuées à compter de cette même date.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015
Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

